

Date: 31/03/2019 Heure: 10:56:48 Journaliste: Léa Simon

www.lopinion.fr Pays : France Dynamisme : 0

Page 1/2

Visualiser l'article

## Placement: les meilleurs véhicules pour investir dans les PME

Pour jouer les pépites de demain ou pour investir dans le tissu économique local, le Private Equity s'avère une formule séduisante



Fabrication de la Niniche, sucette typique de la Maison d'Armorine, à Quiberon en Bretagne © Sipa Press

Du FIP à la FCPI en passant par le FCPR ou le PEA PME, de nombreuses solutions de placement permettent de jouer la carte des petites et moyennes entreprises et des ETI.

Flécher l'épargne des Français vers l'économie réelle, notamment les entreprises petites et moyennes qui ont besoin de moyens financiers pour grandir, telle est depuis son accession au pouvoir, une volonté du président de la République Emmanuel Macron. Actuellement en discussion au parlement, la loi Pacte a été conçue dans cet esprit. Et en matière de placements, les mesures sont nombreuses. L'une d'elles prévoit à ce jour d'assouplir les fonctionnements du Plan d'épargne en actions (PEA) et du PEA PME, plus ciblé sur les ETI et les petites et moyennes entreprises. Ainsi, un retrait partiel des fonds devrait être possible au bout de 5 ans au lieu de 8 ans actuellement, le tout sans provoquer une fermeture automatique du plan. Deux autres changements sont annoncés : le relèvement à 225 000 euros du plafond de dépôt du PEA PME, contre 75 000 euros aujourd'hui, avec un alignement avec le plafond du PEA ; un élargissement de l'univers d'investissement avec la possibilité de loger dans l'enveloppe PEA-PME des titres participatifs, des mini bons, des obligations à taux fixe et même des parts de fonds professionnels de capital investissement.

Pour mémoire, un seul PEA PME est autorisé par contribuable. Circonscrite aux valeurs des sociétés des États membres de l'Espace économique européen, cette enveloppe dispose d'une fiscalité attractive. Dès 5 ans, il est possible de récupérer les fonds avec des gains non imposables, seulement soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Pour ceux qui sont moins fans de Bourse ou/et moins disponibles pour faire tourner

Tous droits réservés à l'éditeur GEFINEO-MDI 326827759



www.lopinion.fr Pays: France Dynamisme: 0

Page 2/2

Visualiser l'article

Date: 31/03/2019 Heure: 10:56:48 Journaliste : Léa Simon

un portefeuille sur la durée, rien n'empêche de confier la gestion de son PEA à un mandataire. Ce dernier s'occupera de suivre l'évolution des places financières au jour le jour avec comme objectif de surfer sur les vagues haussières et baissières en tentant de faire mieux que le marché.

Pour les accrocs de la Bourse, la détention d'actions de PME peut également se réaliser en direct via un compte titres . L'instauration en janvier 2018 du prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) de 30 % à destination des seules valeurs mobilières a permis d'alléger sa fiscalité. Avec ce support, l'épargnant a la main pour composer un portefeuille boursier reflétant ses convictions, dans un univers d'investissement plus large que le PEA.

Les charmes du Private Equity. Reste que toutes les PME et les ETI ne sont pas cotées en Bourse. Aussi pour jouer les pépites de demain ou pour investir dans le tissu économique local, le Private Equity s'avère une formule séduisante. « Cela permet de décorréler ses actifs financiers de la Bourse et de sa volatilité », souligne Jean-Christophe Ménissier, directeur général délégué d'Inocap Gestion. « Il faut compter de 5 à 10 ans d'immobilisation des fonds sans espérer de rendements immédiats et avec un possible risque de perte en capital », ajoute-t-il. Deux véhicules collectifs sont accessibles : le Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) et le Fonds d'investissement de proximité (FIP). La société de gestion du fonds élabore un portefeuille de participations au capital d'une vingtaine d'entreprises. Dans l'innovation, l'accent pourrait être mis sur entreprises développant des services digitaux, en lien avec le développement durable ou encore l'intelligence artificielle. Grâce au critère géographique introduit par le FIP, il est possible de contribuer au développement de sociétés installées dans un territoire particulier.

Dans les deux cas, les performances sont aléatoires. Il est possible de récupérer plusieurs fois sa mise ou de perdre tout ou partie de son investissement. Tout va dépendre de la conjoncture économique, du flair de la société de gestion et de la réussite des sociétés sélectionnées. Ces deux véhicules offrent un avantage fiscal à l'entrée : soit une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant investi dans la limite de 12 000 euros pour une personne seule et 24 000 euros pour un couple. Depuis déjà plusieurs mois, le gouvernement a annoncé vouloir majorer ce taux à 25 %, mais à ce jour rien n'a changé.

Certaines sociétés de gestion développent des produits plus pointus comme les Fonds communs de placements à risques (FCPR) plus axés sur le capital développement. « C'est souvent un portefeuille composé d'actions de PME mâtures », précise Jean-Christophe Ménissier. « Certains FCPR sont spécialisés, notamment en immobilier permettant ainsi aux promoteurs de financer leurs opérations», signale Guillaume Eyssette, conseiller en gestion de patrimoine au sein du cabinet Géfinéo. « En contrepartie d'une détention des parts de FCPR pendant au moins 5 ans, le titulaire bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des plus-values générées par le FCPR, hors prélèvements sociaux », précise Sophie Chateau, associée en charge des relations Investisseurs chez LBO France. « En dépit de l'environnement de taux bas actuel, on peut décrocher des rendements à deux chiffres », reconnaît Jean-Christophe Ménissier.

GEFINEO-MDI 326827759 Tous droits réservés à l'éditeur